

ASSURANCE MATERNITE

Les prestations d'Assurance Maternité sont dues à la femme salariée pendant sa grossesse et son congé de maternité.

Elles comprennent les indemnités journalières, les frais médicaux et pharmaceutiques.

INDEMNITES JOURNALIERES

Elles sont dues pendant la durée du congé de maternité qui est de quatorze (14) semaines, six (6) semaines avant et huit (8) semaines après l'accouchement.

En cas de repos supplémentaire justifié par une maladie résultant de la grossesse ou de l'accouchement, l'arrêt de travail peut être prolongé jusqu'à concurrence de trois (3) semaines (21 jours) maximum.

QUELLES SONT LES CONDITIONS A REMPLIR ?

- Justifier d'au moins 3 mois de travail consécutifs chez un ou plusieurs employeurs affiliés à la CNPS
- Arrêter effectivement de travailler à partir de sept mois et demi de la grossesse ;
- Résider sur le territoire ivoirien.

Pour bénéficier des indemnités journalières, la femme salariée doit produire les pièces suivantes :

- L'attestation de travail (présence) délivrée par l'employeur ;
- L'attestation de départ en congé de maternité précisant le début et la fin probable du congé ;
- Les trois (03) certificats de grossesse ou les photocopies des pages (visites) aux 3, 6 et 7 mois et demi au vu du carnet de la mère et de l'enfant et qui doivent être cachetées par la CNPS (l'examen du 3^{ème} mois doit être obligatoirement effectué par un médecin) ;
- Les 3 derniers bulletins de paie des mois précédant celui de l'arrêt de travail ;
- L'attestation de reprise de travail signée par l'employeur, à la reprise.

Si le repos se prolonge au-delà de 14 semaines, un certificat médical accompagné d'un rapport médical doit être délivré par le médecin. Ce certificat médical devra préciser que la prolongation est en rapport avec la grossesse ou les couches. En plus du certificat médical, un certificat de non reprise de travail doit être délivré par l'employeur.

QUEL EST LE MONTANT A PAYER ?

Le montant des indemnités journalières correspond au salaire que la femme percevait au moment de son départ en congé : salaire de base augmenté, le cas échéant, des primes et indemnités liées à la nature de l'emploi, à l'exclusion de tout ce qui est exceptionnel ou a un caractère de remboursement de frais.

A QUI EST-ELLE PAYEE ?

A la femme salariée du secteur privé et assimilé et à la femme, contractuelle ou journalière de l'administration publique. Le règlement se fait par mois, à terme échu.